

-TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE COMBEROUGER

3 rue du Barrounet

3 rue du Barrounet 82 600 COMBEROUGER

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 10
- Présents : 7
- Représentés : 3
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 octobre, deux mille vingt-quatre à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 22/10/2024

Étaient présents: S. COLLOT, S. FIORITO, N. LABORDERIE, C. LASSALLE, C. MOURIAU, S. NASCIMBEN, S. VIGUIE.

Représentés: F. ABRIAT a donné procuration à S.FIORITO, CHAUVET Marie-Odile a donné procuration à C.LASSALLE, E. BASTIDE a donné procuration à C.MOURIAU.

Absents excusés: -

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Conseil Municipal du 30/07/2024 ;
- Délibération signature de la Convention d'Assistance Technique SATÈSE avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;
- Approbation de la participation financière pour la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;
- Délibération : avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022 - 2024 avec l'association « Maison des jeunes et de la culture » ;
- Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ;
- Délibération mise en non-valeur ;
- Délibération approbation du rapport de la gestion des déchets 2023 de la Communauté du Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Délibération détection et géo-référencement des réseaux sensibles (éclairage public).
- Délibération offres marché aménagement des rues ;
- Divers : projet école, pigeons, stockage gravats COM.COM, circuit touristique Antonin Perbosc.

Adoption du procès-verbal du 30/07/2024

Validé à l'unanimité.

Délibération n° 2024_27 : Signature de la convention d'Assistance Technique SATÈSE, avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention d'Assistance technique du SATÈSE arrive à échéance le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention proposée par le Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention proposée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n° 2024_28 : Approbation de la participation financière pour la convention d'assistance technique SATESE avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le barème de rémunération de l'assistance technique SATÈSE avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, qui a fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération reste inchangé en 2024, selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

▪ *Assainissement collectif* : **0,60 € / habitant**

▪ *Rémunération annuelle minimale* : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,60 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Délibération n° 2024_29 : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2024 avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture.

M. MOURIAU Christian, Maire rappelle que la commune de COMBEROUGER est signataire de la convention de partenariat pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, du Point Information Jeunesse (PIJ) de Verdun-sur-Garonne et de l'accueil « adolescent » périscolaire, avec les communes de l'ex-Communauté de Communes Pays de Garonne Gascogne (Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas-Grenier, Saint-Sardos, Savenès, Verdun-sur-Garonne).

M. MOURIAU Christian, Maire rappelle que dans ce cadre, les 9 communes ont fait le choix de renouveler le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Verdun-sur-Garonne par une convention pluriannuelle d'objectifs conclu sur la période 2022/2024.

Les conditions de leur partenariat entre les 9 communes et la MJC doivent être modifiées pour prendre en considération une augmentation des charges pour le gestionnaire du fait de :

- 1) L'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil sur la commune d'Aucamville
- 2) L'augmentation des effectifs d'enfants sur la Maison Intercommunale de l'Enfance à Verdun-sur-Garonne (absorption de la liste d'attente grâce à l'ouverture du site d'Aucamville)
- 3) Maintien imprévu d'une ligne de bus permettant de conduire les élèves de l'école Jules Verne/Dareysses

Pour mémoire, à l'origine, cette convention prévoyait les contributions financières communales via des subventions pour un montant total de :

- 140 620 € pour 2022
- 142 320 € pour 2023
- 144 320 € pour 2024

L'avenant n°1 a permis de prendre en compte l'évolution du financement de ce service par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn-et-Garonne à travers le « Bonus Territoire » lié à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne. La CAF 82 finance également ce service via la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Outre les collectivités et la CAF, ce service fait également l'objet d'une participation des familles qui – depuis le 1^{er} janvier 2024 – est établi selon une tarification sociale en fonction du quotient familial des usagers du service.

Considérant les bilans quantitatifs et qualitatifs 2023 ainsi que les budgets prévisionnels 2024 présentés par le gestionnaire, les 9 communes partenaires ont :

- 1) Validé le principe d'un soutien au gestionnaire à hauteur de 75% de sa demande ;
- 2) Validé le principe d'une clé de répartition mise à jour des données de 2024 ;
- 3) Validé les montants définitifs répartis entre les 9 communes partenaires.

Pour l'année 2024, les nouvelles modalités financement s'arrêtent donc de la façon suivante :

| Subvention 2024 prévue suite à Avenant 2 à signer | base 2024 | Subvention 2024 modifiée | écart |
|--|---------------------|-----------------------------|------------|
| AUCAMVILLE | 9 117,77 € | 11 000,76 € | 1 882,98 € |
| BEAUPUY | 1 897,96 € | 2 112,53 € | 214,57 € |
| BOUILLAC | 4 141,53 € | 4 620,38 € | 478,85 € |
| BOURRET | 5 465,95 € | 6 468,88 € | 1 002,93 € |
| COMBEROUGER | 1 675,48 € | 2 014,36 € | 338,87 € |
| MAS GRENIER | 10 364,19 € | 12 221,50 € | 1 857,31 € |
| SAINT SARDOS | 9 596,12 € | 11 226,84 € | 1 630,72 € |
| SAVENES | 8 095,39 € | 9 347,14 € | 1 251,74 € |
| VERDUN/G | 77 671,77 € | 84 388,79 € | 6 717,02 € |
| TOTAL | 128 026,16 € | 143 401,16 € | |

Montant total de subventions communales perçu par la MJC sur la durée de la convention 2022 - 2024 :

- 1) 2022 : 140 620,00 €
- 2) 2023 : 109 333,33 € (v. avenant n°1)
- 3) 2024 : 143 401,16 € (v. avenant n°2)

Soit 393 354,49 € au total.

Les nouvelles modalités de financement sont détaillées dans l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * **VALIDE** la modification des subventions communales prévues à la convention pluriannuelle 2022 – 2024 pour la gestion des services visés ;
- * **VALIDE** le principe d'une clause de revoyure avant la fin de l'année ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022 – 2024 avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne.

Délibération n° 2024_30 : instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer une prévoyance aux agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour la participation Prévoyance, de choisir la labellisation (chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix pour la couverture « Prévoyance ». L'agent pourra bénéficier de la participation financière de l'employeur à conditions que le contrat qu'il a choisi soit labellisé selon liste des contrats et règlements labellisés).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 7 euros mensuel (minimum obligatoire) par agent à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la participation Prévoyance par labellisation à hauteur du minimum obligatoire soit 7 euros mensuel par agent.

Délibération n° 2024_31 : mise en non-valeur.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, que le contrôleur de la Directions Générale des Finances Publiques demande la mise en non-valeur du titre ci-dessous :

| Exercice | N° Titre | Montant | Nature de la recette | Tiers |
|----------|----------|---------|----------------------|------------------|
| 2021 | T-192 | 3,10 € | Cantine | CHARDELIN PERRIN |
| | | | | TOTAL 3,10 € |

En effet, la somme est inférieure au seuil pour établir des poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus (les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541).

Délibération n° 2024_32 : Approbation du rapport de la gestion des déchets 2023 de la Communauté du Grand Sud-Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la gestion des déchets 2023 de la Communauté du Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2023.

Délibération n° 2024_33 : Délibération détection et géo-référencement des réseaux sensibles (éclairage public)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public **et de chaleur**. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Technisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

| N° d'article | Prestation | Unité de prix | Prix € HT |
|--------------|---|----------------|-----------|
| 1 | Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires) | Mètre linéaire | 0,19 € |
| 2 | Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires) | Mètre linéaire | 0,36 € |

| | | | |
|---|--|----------------|----------|
| 3 | Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires) | Mètre linéaire | 0,47 € |
| 4 | Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion | Forfait | 197,22 € |
| 5 | Réunion de restitution sur site | Forfait | 146,65 € |

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public **et de chaleur** ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public **et de chaleur** ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Délibération : analyse des offres du marché pour l'aménagement des rues

Reportée, en attente d'éléments supplémentaires.

Divers

- Projet école : Au prochain conseil municipal, le Directeur de l'école présentera leur projet d'école.
- Pigeons : Présence de pigeons dans le grenier de l'école : une opération de capture de pigeons est en cours par la Municipalité.
- Endroit pour le stockage gravats de la Communauté Grand Sud- Tarn-et-Garonne : en réflexion
- Circuit touristique Antonin Perbosc : favorable
- Trottoir le long du cimetière, vitesse sur la Départementale, bandes piéton à repeindre : en réflexion

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

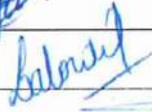
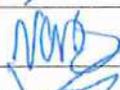
Le Maire
Christian MOURIAU



La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO

Feuille de présence à signer

Conseil municipal du : 29/10/2024

| Noms & Prénoms des Présents | Signatures |
|-----------------------------|--|
| ABRIAT Fabian | <i>pouvoir donné à Samuel FIORITO</i> |
| BASTIDE Estelle | <i>pouvoir donné à</i> |
| CHAUVET Marie-Odile | <i>pouvoir donné à caroline LASSALLE</i> |
| COLLOT Sébastien |  |
| FIORITO Samuel |  |
| LABORDERIE Nathalie |  |
| LASSALLE Caroline |  |
| MOURIAU Christian |  |
| NASCIMBEN Sandrine |  |
| VIGUIE Stéphanie |  |

Les Conseillers municipaux :

ABRIAT Fabian

BASTIDE Estelle

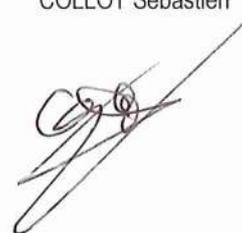
CHAUVET Marie-Odile

COLLOT Sébastien

A donné procuration à FIORITO Samuel

A donné procuration à MOURIAU Christian

A donné procuration à LASSALLE Caroline

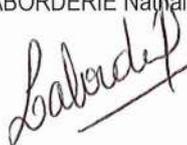


FIORITO Samuel

LABORDERIE Nathalie

LASSALLE Caroline

NASCIMBEN Sandrine





VIGUIE Stéphanie

